

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 33 (1919)

Heft: 3-4

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est ce qui nous a engagé en l'absence de tout document — aucun acte ne fait même mention d'un sceau — à proposer pour Villarzel les armes suivantes : *coupé d'argent et de gueules; brochant sur le tout une tour carrée ouverte, ajourée de deux fenêtres, de sable maçonnée d'argent; le toit sommé de deux épis (sans girouettes) également de sable.* La tour reproduit un donjon encore existant; dernier reste du château épiscopal.

Les armes ci-dessus ont été adoptées officiellement par la commune de Villarzel le 1^{er} février 1919. André Kohler.

Miscellanea.

Devise de la Confédération. Nous avons demandé aux lecteurs des *Archives*, si l'un ou l'autre d'entre eux pourrait nous renseigner au sujet de l'origine de la devise de la Confédération suisse: *Un pour tous, tous pour un*, et à quelle époque elle a été adoptée comme devise officielle? Nous avons reçu deux réponses à ce sujet, l'une de M. le professeur G. Tobler à Berne et l'autre de M. H. Türler, archiviste fédéral.

1^o Die Frage wegen des Wortes Einer für Alle hat mich etwas bearbeitet. Ich erinnerte mich, in der Geschichte des Stäfener-Handels es gesehen zu haben, und ich täuschte mich nicht. In den „Quellen zur Schweizergeschichte“ Bd. XVII verzeichnet Barbara Hess-Wegmann den Beschluss der Maiengemeinde von Stäfa von 1795: „dass sie erkennt, Alle für Einen und Einer für Alle zu stehen“ (Quellen XVII, 67). Und dass ihre Wiedergabe richtig ist, ergibt das Protokoll jener Gemeinde (Ebenda S. 285): 5) Ob wenn sich Lasten und Verdruss ereignen sollte, Einer für al und all für Einen. Ob das Wort schon früher gebraucht worden ist, weiss ich nicht. Das Jahr 1795 steht demnach fest vorderhand. G. Tobler.

2^o Es gibt überhaupt keine offizielle Lösung oder Devise der Eidgenossenschaft. Ich denke mir, dass die fraglichen Worte als Devise zuerst an Schützenfesten der 30er oder 40er Jahre angebracht wurde und später auf Medaillen figurierte. H. Türler.

Armoiries de Genève. M. Louis Blondel reproduit à la page 60 de son ouvrage: « *Les Faubourgs de Genève au XV^e siècle* » (Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève 1919), un dessin du XV^e siècle qui se trouve au verso de la couverture du *Livre des Ladres*, conservé aux Archives de Genève. Cette composition à la plume représente un ange tenant à droite les armes de Savoie surmontées de la tiare pontificale et à gauche celles de l'Empire sommées de la couronne impériale; au dessous des deux écus, les armes de Genève. Le haut de la feuille est orné dans les coins supérieurs de deux nuées d'où sortent deux anges balançant un encensoir; celui de droite tient une banderolle avec l'inscription: « *Gloria in excelsis* ».



Fig. 104

Dessin du XVe siècle dans le livre des ladres.

Les blancs de la page sont remplis par des inscriptions latines.

En 1446, le pape Félix V donna pleins pouvoirs à l'un de ses prélats, Barthélemy Vitelleschi, évêque de Corneto et de Montefiascone, plus tard cardinal et évêque de Toulouse, pour transformer les hôpitaux et les maladières de Genève et de ses environs; nous ne connaissons, des ordonnances rendues par ce prélat pour les hôpitaux, que deux exemplaires identiques de la transformation des maladières de Chêne et de Carouge; l'un de ses manuscrits est conservé aux

Archives d'Etat, l'autre à la Bibliothèque publique; ils réglementent jusque dans les moindres détails les conditions d'entrée, le genre de vie et la gestion des biens des lépreux.

La date des ordonnances est de 1445, leur rédaction sur parchemin de 1446.

Les armes pontificales sont celles de Félix V. Amédée VIII de Savoie, né à Chambéry le 4 septembre 1383, mort à Genève le 7 janvier 1451, fut créé pape sous le nom de Félix V en 1439; en 1449 il renonça à la tiare et fut alors reconnu comme évêque de Genève où il mourut deux ans après.

Une grosse des reconnaissances de l'Evêché (n° 5) dressées en 1445 par le notaire de Cusenens (Archives d'Etat de Genève), renferme aussi les armes de Félix V; elles sont peintes en tête du volume, avec la tiare et les clefs, les pendants sont d'azur ornés de croisettes d'or, les mots *Papa Félix* se lisent au-dessus de la peinture. Celle-ci et le dessin du *Livre des Ladres* sont sans doute dus au même artiste à cause de la coïncidence dans la facture et les accessoires.

L'intérêt de la reproduction que nous donnons ne réside pas dans la côté artistique assez quelconque, mais dans la côté historique; grâce à la date 1446 nous pouvons considérer ce document héraldique comme étant le plus ancien sur lequel se trouvent la clef et l'aigle à titre d'emblèmes de la ville.

Blavignac (*Armorial genevois*, p. 36, 40 et 41) n'en avait pas connaissance puisqu'il déclare que c'est un dessin à la plume sur parchemin de 1449 qui est «le plus ancien monument connu».

Un cartulaire, aux Archives de Genève, commencé en 1423, renferme aussi deux dessins coloriés, le premier de 1451, et à la fin du même recueil, au second de 1593, représentant un chevalier qu'on identifie avec le syndic Hugues de Burdignin; tous deux reproduisent les armes de Genève; ajoutons y le frontispice de 1507 du premier imprimer des libertés et franchises de Genève de 1507 et nous aurons épuisé les principales sources des premiers exemples des armes de Genève.

Henry Deonna.

Un vitrail de la Cathédrale de Sion. La Cathédrale de Sion dont le clocher date, dit-on, du IX^e siècle, a été reconstruite au XII^e siècle telle qu'elle existe aujourd'hui. La plupart de ses vitraux sont modernes. Ils datent de l'an 1856. Ce fut M. le chanoine baron François Stockalper - de la Tour de Duyn qui prit l'initiative de leur restauration, à laquelle contribuèrent financièrement quelques familles patriciennes valaisannes, ainsi que la population sédunoise.

Un seul vitrail nous arrêtera. Il se trouve dans le transept de droite, côté épître. Il est certainement dû aux largesses d'un membre de la famille de Montheys dont il porte les armes: «d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or à six pointes, deux en chef et un en pointe.» Placées entre quatre colonnes, pour établir un jeu de perspective, ces armoiries sont surmontées de la date de 1623. Le vitrail comprend encore l'image de St-Jean-Baptiste, à gauche et celle de St-Jean-l'Evangéliste, à droite, plus, les armoiries accolées,

de gauche à droite: d'Alinges-Coudrée et de Chevron-Villette, des sires de Chamoson et de Chevron-Villette, d'une famille introuvable dans l'armorial d'Angreville et des sires de Granges, enfin, des de Chevron-Villette et des sires de Granges, voulant marquer, semble-t-il, huit quartiers de noblesse dans l'ascendance.

Monthey ou Montheolo a donné son nom à la famille dont l'existence remonte aux débuts du XIII^e siècle. Les de Montheys ou de Montheolo étaient Majors de Monthey et vidomnes de Massongex. Dans les siècles suivants, ensuite d'alliances, ils furent vidomnes de Sierre, de Leytron, de Chamoson, de Martigny et fournirent les huit derniers sénéchaux de l'Evêque de Sion (1577-1798).

Les armoiries de la famille de Montheys se trouvent aussi au bas du vitrail moderne (sud-est de la nef latérale de droite). Au pied de ce vitrail sont le banc et le tombeau de la famille. Ce tombeau fut ouvert, pour la dernière fois, le 13 juin 1832, pour recevoir la dépouille mortelle de Dame Madeleine-Christine de Courten, épouse de Joseph du Fay-de Lavallaz, Bourgmaître de la ville de Sion et conseiller d'Etat et qui fut un des otages valaisans enfermés à Chillon, lors de l'invasion française de 1799. — La première alliance des de Lavallaz avec les de Montheys, remonte à Barbe de Montheys héritière et descendante, par les femmes, de Georges Supersaxo.

Lt.-colonel de Werra.

La noblesse à Genève. Pendant le règne de la Terreur le descendant d'une famille genevoise établi à Metz écrivit à un de ses cousins pour obtenir par son intermédiaire une attestation que la noblesse n'avait jamais formé une classe distinctive dans la République. Les motifs de cette demande ne sont pas indiqués, mais on peut supposer qu'il s'agissait pour le requérant d'échapper à la qualification d'aristocrate, suffisante, alors, pour envoyer un homme en prison et à la mort.

Le Conseil Administratif chargea le citoyen Didier d'examiner ce point de droit puis de rédiger la déclaration dont le texte suit:

« Egalité. Liberté. Indépendance. »

« Nous Sindics et Conseil de la République de Genève, lecture faite de la réquisition du citoyen Guillaume Ante De Luc fils, citoyen de Genève, agissant au nom du citoyen De Luc demeurant à Metz, département de la Moselle, dans laquelle il expose que ce dernier lui demande une déclaration authentique d'où il puisse conster qu'il n'y a aucune Noblesse dans cette République, et conclut à ce que nous la lui fassions expédier, Certifions qu'il n'existe et n'a jamais existé dans cette République aucune Noblesse héréditaire, mais qu'avant la révolution qui s'y est opérée en 1792, le titre de noble étoit donné à certaines places de magistrature et que les individus qui étoient revêtus de ces places se qualifioient de Nobles tant qu'ils les occupoient, mais il perdoient ce titre dès qu'ils n'étoient plus pourvûs de la place. Ceux donc qui l'ont pû conserver l'ont fait sans en avoir le droit, que l'ancien régime ne donnait qu'aux Genevois

pourvus d'offices qui conferoient le titre de Noble. En foi de quoi les présentes sont données sous le sceau de la République et la signature de notre secrétaire le 11 Juin 1794. L'an troisième de l'égalité genevoise.» (Signé) DIDIER.

Drapeaux genevois. La Société auxiliaire du Musée de Genève vient de faire une acquisition intéressante au point de vue de notre histoire locale, qu'elle a remise au Musée d'Art et d'histoire: c'est une collection de neuf cents dessins environ de drapeaux genevois, dessinés et coloriés par M. L. George, peintre sur lequel je n'ai pu recueillir aucun renseignement. Elle comprend à peu près tout ce qui était connu dans ce domaine jusque dans les dernières années du siècle écoulé.

Une classification méthodique de tous ces emblèmes serait impossible, mais à notre avis trois séries distinctes pourraient être établies: 1^o drapeaux, fanions, guidons et étendards militaires. 2^o drapeaux de communes et d'institutions ayant un caractère officiel. 3^o drapeaux et emblèmes de sociétés et de corporations. Ces derniers sont en grand nombre et si en général ils dénotent un sens artistique médiocre, ils sont parfois curieux comme conception; leur intérêt n'en subsiste pas moins pour celui qui en jour ou l'autre écrirait l'histoire de tous ces groupements.

M. Paul Stroehlin, numismate et collectionneur, décédé en 1908, avait formé cette collection, qui vendue après sa mort a été très judicieusement acquise par la Société auxiliaire du Musée. Cette institution a compris qu'une réunion aussi complète de matériaux sur un sujet peu connu devait rester à Genève, de par son caractère essentiellement genevois.

Il y a lieu d'admirer la somme de travail, de recherches et de patience consacrée à cet ouvrage: son grand avantage est de reproduire fidèlement des documents appelés par leur nature à disparaître sans laisser de traces, dont quelques-uns présentent un intérêt historique.

Une lacune regrettable existe dans le fait que sauf de rares millésimes figurant sur quelques drapeaux, aucune date ne fixe l'époque de l'adoption de ces emblèmes et que le chercheur se trouve déçu s'il veut une précision.

Pour rendre de réels services, un répertoire s'impose et même quelques notes historiques pour les drapeaux importants; le Musée du Vieux Genève, actuellement détenteur de ces cartons serait bien inspiré en y procédant sans trop tarder.

Les héraldistes pourront y recueillir des renseignements inédits sur les armoiries de quelques communes genevoises, armoiries créées officieusement pour ainsi dire ou inventées avant celles consacrées par les pouvoirs publics; ceux-ci dans certains cas, auraient été bien inspirés en les reprenant au lieu d'innover.

Il serait à désirer qu'à l'avenir un coup d'œil fut jeté sur cette collection, préalablement aux recherches entreprises par les autorités communales en quête d'armoiries. Faut-il admirer ou déplorer cette manie toute genevoise de doter chaque société, corporation, esquipot, etc., en un mot tout groupement si minime soit-il, d'une bannière bleue, rouge ou verte? Non, si au lieu de consacrer par

l'usage une banalité déplorable, cette habitude revêtait un cachet vraiment artistique ayant pour but de faire revivre les belles traditions des XVII^e et XVIII^e siècles, où le drapeau avait une allure autrement plus fière que les étoffes bariolées flottant dans nos cortèges.

Comme accessoire de cette collection figure toute une série de dessins au crayon, dûs au même artiste M. George et reproduisant les armes de l'Etat et de la ville de Genève, qui se trouvent sur des monuments publics; l'auteur a même relevé, avec un soin minutieux, les écus de la plus mauvaise hérédique cultivée au milieu du XIX^e siècle par nos autorités avec une tendre sollicitude.

Ces relevés très finement exécutés rendront des services aux artistes en leur mettant sous les yeux ce qui est à imiter et ce qui ne l'est pas.

Henry Deonna.

Comment on écrit l'histoire.

La donna e mobile et aussi les descriptions des drapeaux de la République helvétique, quand à la disposition de leurs couleurs.

Voyez plutôt:

1^o Si vous ouvrez l'ouvrage de Gauthier: *Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des Cantons suisses*, aux pages 16-17, vous lirez: «Les «opresseurs étrangers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire: «rouge, jaune et vert».

2^o Même ouvrage et mêmes pages: «on se servit de timbres et même de «sceaux portant un écusson héraldique tiercé en fasce aux couleurs de la Ré-«publique helvétique: *sinople, or et gueules*».

3^o *Les Archives héraldiques 1888*, page 196, donnent une figure, reproduction de sceau de la Répub. helvétique sur laquelle on voit une femme assise tenant un écusson tiercé en fasce: *sinople, or et gueules*, chargé d'un faisceau de licteurs brochant.

4^o Même ouvrage, page 205, au cours d'une étude, *Schweizerkreuz und Baselstab*, l'on trouve: «Die Fremden Eindringlinge machten der Schweiz eine «eigene Tricolore, nahmlich *Roth, gelb, grün . . .*» Th. Im Hof, Dr phil.

5^o M. André Kohler écrit dans les *Archives héraldiques 1902*, page 1: *La République helvétique et les armoiries*: «Les archives d'un grand nombre de «localités renferment des pièces de l'époque où l'écusson est tiercé en fasce ou «en bande: *sinople, or et gueules*.¹

6^o Du même auteur in: *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*: «Ré-«publique helvétique. Le drapeau est ordinairement tiercé en fasce: *vert, rouge et jaune*, parfois il présente une croix blanche, traversante cantonnée d'un «flammé aux trois couleurs.»

7^o *Le Drapeau Suisse*, par Ch. Borgeaud, p. 98: «la république helvétique, «une est indivisible, comme la République française, reçut des conseils réunis à «Aarau, une cocarde et un drapeau tricolore *vert, rouge et jaune*».

¹ Cette disposition se trouve sur des pièces officielles, ainsi sur le papier timbré, employé pour une sommation d'huissier du 19 février 1800 (note de la Réd.).

8^o *Histoire du Drapeau Suisse*, par P. de Vallières, p. 18: «Le Directoire helvétique s'empresse d'adopter un drapeau tricolore *vert, rouge et jaune*, qui n'eut du reste que peu de succès».

9^o Dans le *Drapeau Suisse*, 1912 page 263. M. Horace L. Coulin écrit: «Il n'y avait eu d'ailleurs, avant cette date (1815) qu'une armoirie et un drapeau officiels, ceux de la République helvétique: *tiercées en fasce: sinople, or et gueules* (fig. 41), drapeau criard et sans signification»

Mais la figure 41 qui accompagne ce texte montre un drapeau *tiercé en pal, sinople, or et gueules!*

10^o Dans ce même *Drapeau Suisse*, 1912 page 381, le soussigné commet l'hérésie suivante: «Les drapeaux de la Répub. helvét. étaient formés de trois bandes horizontales égales: *rouge, jaune et vert*»

11^o Une planche du *Calendrier héraldique vaudois* de 1905 donne un grenadier helvétique portant un drapeau tiercé en fasce, *vert* en haut, *rouge* au centre, *jaune* au bas, drapeau conforme à ceux déposés à l'arsenal de Morges.

Il résulte de ce qui précède que les chiffres 1^o, 4^o, 10^o nous présentent des emblèmes où les couleurs sont disposées ainsi: rouge-jaune-vert.

Sous chiffres 2^o, 3^o, 5^o, 9^o les couleurs sont disposées: vert-jaune-rouge.

Sous chiffres 6^o, 7^o, 8^o, 11^o les couleurs sont disposées: vert-rouge-jaune.

Ces différences de disposition sont curieuses à constater.

Et nunc eruditini. Pour cela, nous n'avons qu'à voir les drapeaux authentiques de la République helvétique déposés dans nos musées et arsenaux. Ces drapeaux sont tiercées en fasce: vert, rouge et jaune.

Si nous consultons le N^o 2 du *Bulletin des loix et décrets du corps législatif de la République helvétique* nous lirons:

Détermination des couleurs de la cocarde helvétique.

Les conseils législatifs ont résolu:

que la cocarde serait tricolore; et de plus que ces couleurs devraient être la *verte*, la *rouge* et la *jaune*. Verd au dessus, rouge au milieu et jaune au dessous.

Résolu par le Grand Conseil le 14 avril 1798.

Adopté par le Sénat le même jour.

Aarau, le 14 avril 1798.

Pour copie conforme

Le secrétaire du Directoire: Steck.

Conclusion: Les ouvrages cités sous chiffres 6^o, 7^o, 8^o, 11^o ci-dessus sont seuls dans le vrai, les autres sont dans l'erreur. *D^r R. M.*

Société des généalogistes de Londres. En 1911 s'est fondée à Londres sous le nom de: *The Society of genealogists of London* une association ayant pour but d'encourager les études généalogiques. Le dernier rapport (1918) indique l'état des travaux entrepris, parmi lesquels le plus intéressant est une collection de fiches généalogiques et héraldiques. Vu le nombre de publications

de ce genre éparpillées surtout dans les mémoires des sociétés savantes et dans des plaquettes plus ou moins introuvables, cet œuvre d'un catalogue général est d'un très grande valeur. Plus de 50 000 fiches ont été remplies pendant la dernière année, et un seul membre récemment décédé en avait à son actif plus de 100 000! Les fiches héraudiques forment une continuation des travaux de Rietstap-Renesse et de Papworth. Le siège de cette société qui forme une vraie Centrale généalogique, est à Londres, W. C., 5 Bloomsbury Square. Les titres de ses publications sont: 1^o *Annual Report*, et 2^o *Quarterly Queries*. Notre Société suisse d'héraldique est entrée en relation avec cette nouvelle société avec laquelle elle échange ses publications.

Bibliographie.

Siegelabbildungen zum Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. Herausgegeben von der Stiftung Schnyder von Wartensee in Zürich, bearbeitet von Dr. Paul Schweizer und Dr. Friedrich Hegi. Zürich, Verlag von Beer & Co. 1917. Lief. IX.

Diese neunte Lieferung des schönen schweizerischen Siegelwerkes enthält meistens Siegel der zwei ersten Jahrzehnte des vierzehnten Jahrhunderts. Unter dem reichen Inhalte sind für den Heraldiker besonders hervorzuheben das Siegel der Gräfin Maria von Honberg vom Jahre 1316, eines des frühesten Vorkommens eines quadrierten Wappens (hier Honberg und Oettingen), nicht nur in der Schweiz, sondern überhaupt im deutschen Sprachgebiet. Dann das bisher unbekannte Wappen der Freiherren von Eschlikon, womit vielleicht auch das anonyme Wappen Nr. 119 der Zürcher Wappenrolle bestimmt wäre. Weiter das Siegel des Konstanzer Domherrn Kraft von Toggenburg (1303—12) mit dem älteren Familienwappen, dem rücklings mit einem halbierten Adler zusammengeschobenen Löwen, welch sonderbare Zusammenstellung sich übrigens auch noch in England, Belgien, Italien, Norddeutschland und Polen findet. Von den weltlichen Mitgliedern des Grafenhauses war dieses Wappen bereits um 1250 durch das redende Doggenwappen ersetzt worden. Auch ein schönes Manessesiegel findet sich, mit den kämpfenden Männern, anschliessend an eine Reihe von hochinteressanten, in den früheren Lieferungen erschienenen Wappensiegeln dieser Familie. Sonderbar, dass dieses Wappen noch niemanden zu einer Monographie gereizt zu haben scheint. Der Kaufmannskopf auf dem Siegel eines Namensvetters Heinrich Manesse am Stade soll wohl Porträt sein. Interessant in Anordnung und Zeichnung ist auch das Siegel des Scholastikers Walther von Konstanz, David und Goliath darstellend. Goliath führt einen Drachen im Schild. Sehr ansprechend endlich, von guter Zeichnung, wenn auch recht häufigen Typus, ist das Siegel des Konstanzer Domherrn Heinrich von Werdenberg: sitzende Maria, das Christkind auf der Bank neben ihr stehend, greift nach einem Apfel, den ihm die Mutter spielend enthält. Dies eine kurze Auswahl aus den zehn Tafeln einer Lieferung. Aus jeder der vorhergegangenen